

**COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date de convocation</b>	<b>Date d'affichage</b>	<b>Nombre de conseillers</b>
16/03/2026	27/03/2026	En exercice : 21 Présents : 21 Votants : 21

*L'an deux mil dix vingt six*

*Le 20 mars à 19 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

**ETAIENT PRESENTS :**

*HERVÉ Pascal, ANGER Morgane, LE GONIDEC Guy, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIGNON Fabienne, BERTHELOT Roselyne, Rémy GORON, CLOLUS Alain, LEMONNIER Claude, JEULAND Rachel, CROCQ Régis, HAMON Sylvie, LEGOUT Séverine, LOHIER Sylvain, ONEE Yvane, LENOBLE Julie, ROCHELLE Stéphane, LE GAC Matthieu, NOEL Cindy, GUIBLIN Aline,*

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS Excusés** : Néant

**ABSENTS** : Néant

**POUVOIR** : Néant

***Mme Aline Guiblin est désignée secrétaire de séance.***

**N°22-03-2026 – Autorisation de cession - Macrolot n°1 Lotissement Le Grand Verger**

Il est rappelé que le conseil municipal a autorisé en décembre 2024 la cession du macrolot n°1 du lotissement Le Grand Verger pour la réalisation d'une pharmacie.

Ce projet ayant été annulé, il a été porté à l'attention de la commune un nouveau projet porté par la SCI Medicimo (Noyal-sous-Bazouges) pour la réalisation d'un pôle de santé pour notamment des kinés, acupuncture et orthophonistes.

Considérant l'abandon du premier projet et le nouveau projet présenté il est proposé de reprendre pour celui-ci les conditions de vente préalablement établies en décembre 2024, à savoir :

Vente du macrolot n°1 du lotissement Le Grand Verger d'une superficie de 876m<sup>2</sup> à hauteur de 12 000€ net vendeur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Fixe** le prix de vente du macrolot n°1 d'une contenance de 876m<sup>2</sup> au prix de 12 000€ net vendeur, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur

**Précise** que la vente se fera au profit de la société dénommé SCI Medicimo

**Précise** que la vente se fera aux conditions suivantes :

- Conditions suspensives :
  - o Obtention par l'acquéreur du financement nécessaire à la réalisation du projet
  - o Obtention par l'acquéreur des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet
  
- Conditions particulières :
  - o La future construction devra avoir pour finalité l'installation d'un pôle de santé
  - o Le délai maximal pour débiter les travaux de construction du futur bâtiment est fixé à 12 mois après la signature de l'acte authentique (déclaration d'ouverture de chantier faisant foi)
  - o Le délai maximal pour livrer le bâtiment est fixé à 36 mois après la signature de l'acte authentique (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux faisant foi)
  - o Les délais mentionnés ci-dessus seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations
  - o La parcelle sera viabilisée ainsi qu'il suit : les branchements de réseaux électrique, télécom, eau potable et assainissement seront installés au droit de la parcelle, tel que décrit dans le permis d'aménager du lotissement Le Grand Verger
  
- Condition anti-spéculative : dans le cas d'une revente par l'acquéreur de son bien, en tout ou partie, avant le début des travaux, l'acquéreur s'engage à proposer prioritairement le bien à la Commune de Bazouges la Pérouse au prix initial de cession

**Précise** que la cession pourra être réalisé de plein droit par décision de la commune de Bazouges la Pérouse, en cas de non-respect des conditions mentionnées ci-dessus, notifiée à l'acquéreur par lettre recommandé

**Autorise** le Maire ou son représentant à conclure la vente auprès de l'office notarial de Bazouges la Pérouse

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**La Secrétaire de Séance**

**Aline GUIBLIN**



**Le Maire**

**Pascal HERVÉ**

